

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin de la Bouzanne**  
**Comité Syndical du 03/10/2024**  
**Procès-verbal**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 3 octobre 2024 à 10h00, les membres du Comité Syndical se sont réunis sur convocation, qui leur a été adressée le 10 septembre 2024 conformément aux articles L.2121-7 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la salle des fêtes de **Tranzault**, sous la présidence de **Monsieur Michel FOISEL, Président du Syndicat**.

Etaient présents :

CDC	NOM Prénom	Participation	CDC	NOM Prénom	Participation
<i>CA Châteauroux Métropole</i>	AMBLARD Maxime	Absent	<i>CDC La Marche Berrichonne</i>	COURTAUD Pascal	Absent
	DESCOURAUX Marc	Absent		FOULATIER Bernard	<b>Présent</b>
	PINIER Jean	<b>Présent</b>		MAUGRION Philippe	Absent
	STROUPPE André	<b>Présent</b>		SIMON Bruno	<b>Présent</b>
<i>CDC Eguzon Argenton Vallée de la Creuse</i>	BALLEREAU Claudette	<b>Présente</b>	<i>CDC Val de Bouzanne</i>	BAZIN Philippe	<b>Présent</b>
	BAUDAT Jean- Yves	Excusé		DAVIER Francis	Absent
	BRANGIER Patrick	Absent		DESMET Éric	<b>Présent</b>
	CHAMBEAU Pascal	Absent excusé		FOISEL Michel	<b>Présent</b>
	DESAIX Thierry	Absent		GUENIN Didier	Absent
	GABILLAUD Jean- Claude	Absent		MONJOIN Aimé	<b>Présent</b>
	RETIF Jean-Luc	<b>Présent</b>		NICOLAS Barbara	Absente excusée
RODRIGUEZ David	Absent	ROUTET Philippe	<b>Présent</b>		

Madame Dominique DROUEN , Monsieur Jean- Pierre NANDILLON et Monsieur Philippe VIAUD suppléants sont présents.

Monsieur Vincent PALOMERA, chargé de mission milieux aquatiques et Allison DORANGEON participent à la séance.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc RETIF

Quatorze délégués sont présents à l'ouverture. **La séance est ouverte à dix heures.**

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour. La mise aux voix du procès-verbal de la séance du 3 Avril 2024 envoyé à chacun des participants le 10 Septembre 2024 est faite. Les membres présents sont invités à faire connaître leurs observations. Aucune remarque n'est formulée.

#### Ordre du jour :

- Approbation du PV du CS du 3 Avril 2024
- Prolongation du marché de travaux
- Convention secrétariat avec la mairie de Gournay
- Questions et informations diverses

#### Approbation du procès-verbal de la séance du 03 Avril 2024.

La mise aux voix du procès-verbal de la séance du 03 Avril 2024 envoyé à chacun des participants le 10 Septembre 2024 est faite. Les membres présents sont invités à faire connaître leurs observations. Aucune remarque n'est formulée.

**Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.**

#### Délibération n°2024-14 : Prolongation du marché de travaux

*Transmise en Préfecture et publiée le 15 octobre 2024*

Votes : 14

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le Président rappelle que le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin de la Bouzanne (SMABB) a attribué, par la délibération n°2022-09-26-2 du 26 Septembre 2022, le lot n°1 - « Diversification du lit mineur et suppression d'ouvrages » du MAPA (accord cadre à bons de commande) du marché « Restauration écologique du Gourdon - Année 2022 » à l'entreprise CHOIGNOT SAS et le lot n°2 - « Aménagement d'abreuvoirs et mise en défens » de ce même marché à l'entreprise TERIDEAL pour les montants suivants :

Lot n°1 - Montant HT : 67 205,40 € - Montant TTC : 80 646,48 € (\*)

(\*) Montant minimal (marché à bons de commande) - Montant maximal de l'accord-cadre : 200 000 € TTC

Lot n°2 - Montant HT : 5 739,00 € - Montant TTC : 6 886,80 € (\*)

(\*) Montant minimal (marché à bons de commande) - Montant maximal de l'accord-cadre : 24 000 € TTC

Il rappelle également que la déclaration d'intérêt général (DIG) qui autorisait les travaux a été retirée par l'arrêté préfectoral n°36-2023-08-11-00001 en date du 11 Août 2023, qu'un nouveau dossier d'autorisation de travaux a été déposé par le SMABB et que le marché public à procédure adaptée pour

les travaux de restauration écologique du Gourdon a été suspendu jusqu'au 1<sup>er</sup> Septembre 2024 par la délibération n°2023-17 du 7 Septembre 2023 ;

Il précise que, conformément aux dispositions des articles R. 2112-13 et R.2112-4 du Code de la commande publique et aux dispositions de l'article 4.1 - Modalités de détermination et révision des prix - du CCAP du marché, les montants des lots n°1 et n°2 du marché de restauration du Gourdon ont été actualisés comme suit :

Lot n°1 - Nouveau montant HT : 78 734,22 € - Nouveau montant TTC : 94 481,06 € (\*)

*(\*) Montant minimal (marché à bons de commande) - Montant maximal de l'accord-cadre : 200 000 € TTC*

Lot n°2 - Nouveau montant HT : 5 773,47 € - Nouveau montant TTC : 6 928,18 € (\*)

*(\*) Montant minimal (marché à bons de commande) - Montant maximal de l'accord-cadre : 24 000 € TTC*

Il indique que, vu l'arrêté préfectoral n°36-2024-07-12-00004 du 12 Juillet 2024 déclarant d'intérêt général et autorisant les travaux de restauration prévus dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques 2024-2026 du bassin de la Bouzanne porté par le SMABB, le SMABB peut engager les travaux prévus sur le Gourdon ;

Il souligne que les travaux sur ce cours d'eau doivent commencer le lundi 7 Octobre 2024 (sous réserve des conditions météorologiques) mais que ceux-ci sont susceptibles d'être arrêtés à tout moment en cas d'intempéries (faible portance des sols) ou selon le régime hydrologique du Gourdon (période de hautes eaux voire de crue du cours d'eau) et précise que les travaux dans le lit mineur des cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole - le Gourdon est classé en 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole depuis sa source jusqu'au pont de la D 38 - sont proscrits du 15 novembre au 31 mars.

## Délibération n°2024-15 : Convention secrétariat avec la mairie de Gournay

*Transmise en Préfecture et publiée le 15 Octobre 2024*

Votes : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le président rappelle que le poste de secrétaire- comptable du SMABB est vacant depuis le 17 Mai 2024.

Il indique que le SAMBB et la commune de Gournay ont décidé de mettre en place une convention afin que, dans l'attente d'un prochain recrutement, la comptabilité du syndicat soit assurée par le secrétariat de mairie de la commune de Gournay. Pour ce faire une secrétaire devra se rendre au bureau à Velles.

Il précise que la commune de Gournay facturera au SMABB la participation qui lui est dû en fonction :

- Du nombre d'heures de travail (3H00/mois : salaires, cotisations patronales et primes) effectuées par la secrétaire ;
- Des indemnités kilométriques correspondant aux trajets entre la mairie de Gournay et le bureau du SMABB ;

Il signale que la présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature et qu'elle est établie jusqu'au 31 Décembre 2024. Le SMABB pourra mettre fin à celle-ci si le recrutement d'un(e) secrétaire-comptable intervient avant son terme ;

Le Président indique que la rémunération horaire de la secrétaire et les frais kilométriques de ses déplacements au bureau du SMABB à Velles seront facturés par la commune de Gournay au syndicat.

## Questions et informations diverses :

- Point sur la situation budgétaire
- Point technique sur la programmation de travaux 2024-2026

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à douze heures.

## Liste des délibérations

---

- **Délibération n°2024-14** examinée le 03 Octobre 2024 - Prolongation du marché de travaux « Restauration écologique du Gourdon - Année 2022 » - Adoptée à l'unanimité
- **Délibération n°2024-15** examinée le 03 Octobre 2024 - Convention secrétariat avec la marie de Gournay - Adoptée à l'unanimité

A  
Le

Le Président,  
Monsieur Michel FOISEL



Le Secrétaire,  
Monsieur Jean-Luc RETIF